

EN L'HONNEUR DE L'IMMACULÉE

NOTRE T. S. P. le Pape Pie X, pour augmenter la dévotion à l'égard de la glorieuse et Immaculée Mère de Dieu, et pour porter les âmes pieuses à réparer les outrages proférés contre Elle par les impies, a daigné concéder le 13 juin 1912 une indulgence plénière que tous les fidèles pourront gagner le *premier samedi* de chaque mois, aux conditions ordinaires, en accomplissant en outre un exercice de réparation à l'honneur de Marie outragée. Cette indulgence est applicable aux défunts.

Cette indulgence du Premier Samedi en l'honneur de Marie Immaculée est analogue à celle du Premier Vendredi en l'honneur du Sacré-Cœur. Sans aucun doute les fidèles, et particulièrement les Tertiaires, auront à cœur de la rendre aussi populaire.

INDULGENCES

IL arrive que la fête d'un saint ou bienheureux de l'un des trois Ordres de Saint François, ou une fête d'origine franciscaine soit célébrée à un jour différent par l'une ou l'autre des trois Familles, ou par les églises séculières. Par exemple, la fête du Saint Nom de Jésus est célébrée par les Franciscains le 14 janvier, par les Conventuels et les Capucins, ainsi que par le clergé séculier (dans la Province ecclésiastique de Montréal) le 2^e dimanche après l'Épiphanie. Les trois Familles fêtent SS. Pierre-Baptiste et ses compagnons le 5 février, et le calendrier de Montréal au 15 du même mois.

Dans un tel cas, les Tertiaires peuvent gagner les indulgences attachées à ces fêtes soit le jour indiqué au calendrier de la Famille dont ils relèvent, soit au jour fixé par un autre calendrier approuvé, mais pas deux fois la même année. Cette décision est du 12 juin 1912, et elle a été approuvée le lendemain par le Souverain Pontife.

